



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### récupération

Question écrite n° 39291

#### Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 242-0 C de l'annexe 2 du code général des impôts. Cet article dispose que les demandes de remboursement de TVA ne peuvent être effectuées qu'à l'issue d'un trimestre civil, lorsque chacune des déclarations de ce trimestre fait apparaître un crédit de taxe déductible. Les entrepreneurs qui réalisent des dépenses conséquentes pour soutenir, renforcer ou améliorer leur industrie sont particulièrement pénalisés par ce mécanisme. En effet, le paiement des sommes dues par l'État n'intervenant qu'après plusieurs mois, ils se retrouvent parfois dans des situations financières délicates. La réforme de la taxe professionnelle démontre que l'investissement productif est au cœur des priorités du Gouvernement. Cependant, la durée de la procédure de remboursement de la TVA décourage trop souvent l'initiative privée. Aussi, il lui serait agréable d'être informée sur les mesures qu'il entend prendre pour lever ce frein à la modernisation des outils de travail et favoriser ainsi la croissance durable.

#### Texte de la réponse

Les demandes de remboursement de crédits de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non imputables sont nombreuses (près de 950 000 demandes en 2003) et les remboursements effectués importants (plus de 33 milliards d'euros cette même année). Consciente de l'importance que les demandes revêtent pour la trésorerie des entreprises, la direction générale des impôts s'attache à les instruire dans les meilleurs délais. C'est ainsi que, pour l'année 2003, plus de 50 % des demandes de remboursement de crédits de TVA ont été ordonnancées dans un délai de 25 jours. Cette attention va se poursuivre en 2004 avec une simplification de la chaîne de traitement de ces dossiers. Elle repose sur une déconcentration de la prise de décision au niveau des services locaux en charge de la gestion du dossier fiscal des entreprises et devrait générer une nouvelle réduction des délais de traitement, tout en garantissant le maintien de la qualité des contrôles indispensables à la préservation des intérêts du Trésor public.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39291

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3397

**Réponse publiée le :** 2 novembre 2004, page 8636